

BON A SAVOIR

Juin 2017

Congés Spéciaux

Les salariés unis par un Pacs ou vivant en concubinage, bénéficieront des mêmes congés pour événement familial que les salariés mariés.

L'absence est assimilée à une période de travail effectif. Le salaire est maintenu.

	non cadres	cadres
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours
Mariage		
♣ du salarié	4 jours	1 semaine (après 1 an d'ancienneté)
♣ d'un enfant	2 jours	2 jours
Décès :		
♣ Conjoint, père, mère, sœur, beau père, belle mère	3 jours	3 jours
♣ Enfant	5 jours	5 jours
♣ Autre ascendant, arrière grand parent, grand parent, beau-frère, belle-sœur, petit enfant, neveux	1 jour 1 jour 1 jour	3 jours 3 jours 3 jours (après un an d'ancienneté)
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours
Communion d'un enfant	1 jour	1 jour
Déménagement	0 jour	1 jour

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Natalia STECHER - Vendeuse Eram St Etienne 0006
DP / Elue CE & CCE - **06 17 92 49 30**

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
DP / Elu CE / Elu CHSCT - **06 89 83 52 75**